



LAURENAN

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu le code de la route ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que **du 07 octobre 2024 pour une durée de 2 semaines**, des travaux pour la pose de chambre et d'une armoire pour le passage de la fibre optique, sur le domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : Du 07 octobre 2024 et pour une durée de 2 semaines, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la mise en place du réseau souterrain et aérien de fibre optique sur le domaine communal des lieux-dits suivants :

Le Bourg (place du Monument aux morts) – rue des Gouëdes

ARTICLE 2 : Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise BOUYGUES pour le compte de AXIONE pour réalisation des travaux précités.

- **Rétrécissement de la chaussée** – rue des Gouëdes » : les travaux seront signalés par feux tricolores, en alternat ou panneaux B15/C18.
- **Stationnement interdit** au droit du chantier
- **Trottoir interdit aux piétons**

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- = La gendarmerie de MERDRIGNAC
- = L'entreprise BOUYGUES

Fait à LAURENAN, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Olivier RIVALLAN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.